



ENVIRONNEMENT

QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET : DÉROGATION DE 3 ANS POUR MISE EN CONFORMITÉ

Eau du robinet, dérogation et nouvelle filière de traitement à Nort-sur-Erdre.
Une dérogation de 3 ans pour mise en conformité

Mis en ligne le 16 février 2021



Eau du robinet, dérogation et nouvelle filière de traitement à Nort-sur-Erdre

L'Agence Régionale de Santé (ARS) recherche un nouveau paramètre dans l'eau distribuée : l'ESA-métolachlore. Issu de la dégradation d'un pesticide utilisé pour désherber des cultures comme le maïs, ce résidu est retrouvé dans plusieurs nappes du département. En sortie d'usine de production du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre, l'ESA-métolachlore dépasse régulièrement la limite de qualité réglementaire établie à 0,1 µg/litre.

Pour diminuer sa concentration dans l'eau distribuée, atlantic'eau optimise le traitement au charbon actif en grain.

Une dérogation de 3 ans pour mise en conformité

Malgré ces actions, la conformité de l'eau n'a pas été rétablie.

Mercredi 30 décembre 2020, le préfet a signé un arrêté autorisant atlantic'eau à distribuer à la population, sans restriction de consommation, une eau ne dépassant pas 0,6 µg/L pour le paramètre ESA métolachlore. Cette dérogation concerne les communes de : Nort-sur-Erdre, Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Blain, Héric, Notre-Dame-des-Landes, Saffré, La Chevallerais, Puceul, La Grignonais, Vay, Le Gâvre, Nozay, Treffieux, Jans, Joué-sur-Erdre, La Meilleraye-de-Bretagne, Grand-Auverné, Petit-Auverné, Saint-Julien-de-Vouvantes, Juigné-les-Moutiers, Erbray, Moisdon-la-Rivière, Issé, Saint-Vincent-des-Landes, Louisfert, sud de Châteaubriant et Abbaretz.

L'ARS rappelle que cette situation ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs car ce dépassement demeure bien au-dessous de la valeur sanitaire de consommation de 510 µg/L définie par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Des mesures préventives et curatives

Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée, atlantic'eau lance la construction d'une nouvelle usine de production. Mise en service courant 2023, cette usine sera construite sur le même site pour un montant de 6 500 000 euros.

Enfin, dans le cadre des mesures de protection des captages, atlantic'eau élabore un programme d'actions sera arrêté avant le 30 juin 2021. Il inclura des mesures préventives propres à réduire significativement l'usage des produits phytopharmaceutiques dont l'ESA-métolachlore et identifiera des parcelles sans épandage de produits phytosanitaires.



Vous pouvez télécharger l'arrêté en cliquant sur le lien suivant : [arrêté préfectoral de dérogation](#)



≡ RETOUR À LA LISTE





Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10



CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00